
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 avril 2023 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA23 08 0130

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 4 avril 2023, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen – absent
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA23 08 0131

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0132

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2023 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0133

La première période des questions du public a lieu de 19 h 34 à 20 h 12.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur L. R. – en présentiel
rue Fillion

Monsieur mentionne qu'en mars, des vols de voitures et de camions ainsi que des dommages aux voitures ont eu lieu sur la rue Fillion, le tout à l'intérieur d'une période de trois semaines. Il s'est fait voler sa voiture sur la rue, dans un délai de 15 secondes, les voleurs ayant utilisé une remorqueuse. Des voisins se sont fait voler la leur dans leur propre stationnement. Il a fourni des vidéos de ces incidents à la police, mais il n'y a rien qui se passe.

Réponse (P-L. Gauthier): Bien qu'il y ait des enquêtes sur tous les méfaits sur les véhicules, cela ne veut pas dire que chaque enquête aboutisse à des résultats positifs. Le vol de voiture est effectivement devenu un fléau à cause de la pénurie de voitures. Depuis 2020, une escouade spécifique sur le vol de voitures (véhicule moteur), une première depuis 20 ans, a été créée. Il y a donc enquête, mais pas toujours de résultats. Vous pouvez, à titre de citoyen et personnellement, effectuer un suivi en écrivant au PDQ 7. Il y a une augmentation du nombre de patrouilles dans le secteur et beaucoup d'efforts sont déployés, mais il s'agit d'une situation complexe du fait que ces crimes sont perpétrés par des criminels qui, malheureusement, sont de plus en plus nombreux.

Monsieur H. G. – en présentiel
rue Lafrance

Monsieur soulève une question relative au projet de règlement RCA08-08-0001-160 et concernant l'interdiction des établissements temporaires d'hébergement. Il est d'avis qu'aucun règlement municipal ne peut interdire complètement une activité et ne devrait pas interdire ce genre d'établissement. Comment l'arrondissement interprète-t-il l'article 23 de la loi québécoise qui permet ce type d'établissement? Enfin, pourquoi l'arrondissement ne donne-t-il pas de réponse à sa demande de certificat concernant la conformité d'un établissement d'hébergement touristique?

Réponse (A. DeSousa): Avant ce changement législatif par le gouvernement du Québec, nos règlements interdisaient déjà ce type d'activité. Le processus de modification réglementaire afin de nous conformer à cette nouvelle loi suit son cours, tel que soumis par le projet de règlement RCA08-08-0001-160. Soyez assuré que les étapes de ce changement sont suivies rigoureusement et tiennent compte du caractère historique, ainsi que de la qualité de vie de nos citoyens.

Pour ce qui est de quand l'arrondissement répondra à votre demande de certificat, cela sera fait conformément au résultat du changement réglementaire.

Madame D. M. – en présentiel
rue du Collège

Madame souhaite qu'une révision soit faite et bonifiée concernant la sécurité des piétons et des écoliers au coin du boulevard Décarie et de la rue Beaudet, incluant une meilleure signalisation, considérant la présence d'une école à proximité. Puisqu'il s'agit d'une zone scolaire, l'ajout d'une signalisation stipulant la présence d'une école dans ce secteur et l'augmentation de la taille des panneaux d'arrêt clignotants seraient de mise. Enfin, une présence policière accrue, des saillies de trottoirs pour empêcher le dépassement par la droite et l'agrandissement du terre-plein au centre du boulevard Décarie seraient souhaités. La signalisation actuelle est absente pour les gens qui voyagent vers le sud et très discrète pour les gens voyageant vers le nord. Il est temps de passer à l'action.

Réponse (A. DeSousa): De nombreux gestes ont été posés par l'arrondissement pour sécuriser les alentours des écoles sur le territoire, incluant l'école Jonathan, et ce, depuis plus d'une décennie. La problématique de l'intersection Beaudet/Décarie a déjà été identifiée et vos suggestions seront transmises à la Section circulation et transport.

Réponse (A. Salem): Une demande pour une zone de débarcadère est actuellement en traitement pour faciliter le stationnement de taxis au 695, boulevard Décarie (l'immeuble voisin de l'école).

Monsieur S. C. – en présentiel
rue Decelles

Monsieur aborde la question de la sécurité des cyclistes tout en mentionnant qu'il souhaite que les travaux de marquage de la chaussée soient bientôt réalisés. En 2018, le gouvernement provincial a réformé le Code de la sécurité routière et il y a ajouté de nombreux éléments pour la sécurité des cyclistes, dont l'article 359 qui permet à un cycliste de passer sur la lumière des piétons. Pourquoi des panneaux obligent-ils les cyclistes à démarrer en même temps que le trafic sur le territoire de l'arrondissement? Il remet une copie desdits panneaux aux membres du Conseil.

Réponse (A. DeSousa): En ce qui concerne le marquage, le suivi sera fait par le directeur des Travaux publics, monsieur François Lapalme.

Pour ce qui est du panneau, le document fourni sera remis à la Section circulation et transport afin de déterminer comment cette décision a été prise.-

Réponse (A. Salem): Il est important de noter que ces panneaux ont été placés par l'équipe des feux de la Ville-centre.

Madame L. F. – en présentiel
rue Lapalme

Madame aimerait savoir à qui elle peut s'adresser afin de connaître la raison du non-remplacement de l'arbre de son voisin, ayant été abattu il y a plusieurs années.

De plus, elle mentionne qu'un élagage grossier d'un arbre sur son terrain a eu lieu il y a deux semaines, par des employés de la Ville qui ont coupé toutes les branches qui lui donnaient une certaine intimité. Lorsqu'elle leur a demandé ce qu'ils faisaient, on lui a répondu que cela faisait 5 ans depuis le dernier élagage. Y a-t-il une recherche de qualité dans le choix des émondeurs qui effectuent ce travail pour l'arrondissement?

Réponse (A. DeSousa): Monsieur Éric Paquet, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, fera une vérification, car il s'agit d'un arbre de la Ville et l'essouchement peu prendre du temps. L'arrondissement fera les vérifications d'usages sur ce qui s'est passé dans ce cas précis, à condition que l'adresse du lieu concerné soit fourni par la citoyenne.

Un élagage cyclique, sur une base de 5 ans, est effectué pour assurer la sécurité des arbres et des citoyens. L'expertise des émondeurs se retrouve dans les cahiers de charges lors des appels d'offres. Le directeur des Travaux publics, Monsieur François Lapalme, fera les vérifications nécessaires pour vérifier ce qui s'est passé chez la citoyenne il y a deux semaines.

Réponse (A. Salem): Monsieur Salem passera sur la rue pour faire un constat de la situation actuelle.

Monsieur M. M. – en présentiel
boulevard Jules-Poitras

Monsieur s'est présenté au Conseil en mentionnant qu'il est sourd et qu'il est donc conscient qu'il ne pourra entendre la réponse qui lui sera donnée. Il mentionne que son intervention n'est pas une question, mais une déclaration :

All of us here, we work very hard, as well as the rest of the population of Saint-Laurent. We are headed towards tough economic times. Transportation with the commuter train will cause traffic, but nowhere near as much as we anticipate. The reason being that the economy is not growing, it's contracting. Therefore, for the benefit of the public, more rules and regulations are not wanted nor required. I really hope that you take in consideration my request: no more government regulations.

Réponse (A. DeSousa): Nous espérons avoir l'occasion de vous parler lors d'une consultation publique dans votre secteur. Merci de vous être déplacé!

Monsieur D. L. – par courriel
H4N 1E3

Pourquoi les feux, tout au long du boulevard de la Côte-Vertu, ne sont toujours pas synchronisés?

Réponse (A. DeSousa): Les débits de circulation sont importants dans les deux directions sur le boulevard de la Côte-Vertu de même que sur plusieurs rues transversales (ex. Marcel-Laurin, Décarie, etc.). Il est donc impossible de synchroniser les feux parfaitement. Cependant, si le citoyen peut nous donner plus d'informations sur le problème, nous serons en mesure d'évaluer la situation (tronçon en question, période de la journée, etc.).

Madame G. M. – par courriel
boulevard Henri-Bourassa O.

Beaucoup d'automobilistes ne respectent pas les lumières de virage à droite au coin des boulevards Marcel-Laurin et Henri-Bourassa et c'est dangereux pour les piétons. Pouvez-vous trouver un moyen d'y remédier?

De plus, l'intersection des rues Grenet et Ranger (début de Dudemaine) a une forme étrange et sombre. Ceci représente un danger pour les piétons à cause de la noirceur, mais aussi du fait que les autos ne respectent pas les arrêts étant donné la forme étrange de cette intersection. Agissez, s'il-vous-plaît.

Réponse (A. DeSousa): Nous aviserons le SPVM de cette problématique de non-respect des feux de circulation afin d'y assurer une présence policière. Nous communiquerons aussi ce commentaire à nos collègues des services centraux qui s'occupent des feux de circulation afin d'évaluer des améliorations potentielles.

De plus, considérant que l'intersection des rues Grenet et Ranger se trouve dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, vous êtes invitée à soumettre votre commentaire aux ressources appropriées de l'arrondissement concerné.

CA23 08 0134

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;
- CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;
- CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie plus sain et des politiques qui protègent le public;
- CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le mois d'avril **Mois de la jonquille** et encourage les citoyens de Saint-Laurent à poser un geste significatif au cours du mois pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie.
- EN FOI DE QUOI, j'ai signé, ce quatrième jour d'avril deux mille vingt-trois.

CA23 08 0135

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

- CONSIDÉRANT que le *Mois du jardin* vise à sensibiliser les résidents et les résidentes de Saint-Laurent à l'importance des jardins publics et privés, à leur utilité pour la biodiversité, à leurs avantages pour la santé, au bien-être et à l'esthétique qu'ils apportent et à la promotion de la gestion de l'environnement;
- CONSIDÉRANT que la première édition du *Mois du jardin*, tenue en 2022, a remporté un grand succès auprès de la population;
- CONSIDÉRANT que Saint-Laurent a adopté en 2021 son *Plan d'urgence climatique* et que celui-ci comprend un axe intitulé *Protéger la biodiversité et s'adapter aux changements climatiques* visant à mettre en place des initiatives en lien avec la biodiversité et l'agriculture urbaine;
- EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame par la présente le mois de mai 2023, comme étant le **Mois du jardin** à Saint-Laurent;

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour du mois d'avril deux mille vingt-trois.

CA23 08 0136

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution du bénévolat au mieux-être de la population;

CONSIDÉRANT que le thème de l'édition 2023 de la Semaine de l'action bénévole est « *Le bénévolat permet de tisser des liens* » qui confirme le lien étroit entre le bénévolat et l'empathie. Ce lien profondément humain est au cœur de l'amélioration du bien-être des gens et de la résilience des collectivités;

CONSIDÉRANT qu'à Saint-Laurent, l'action bénévole est présente dans tous les secteurs d'activités tels que loisirs, action sociale et vie économique;

CONSIDÉRANT que le conseil de Saint-Laurent désire reconnaître et remercier tous les bénévoles qui œuvrent au sein de la communauté;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 16 au 22 avril 2023, Semaine de l'action bénévole, sous le thème « *Le bénévolat permet de tisser des liens* »;

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, ce quatrième jour d'avril deux mille vingt-trois.

CA23 08 0137

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT qu'en 1970, le 22 avril a été décrété *Jour de la Terre* par le sénateur américain Gaylord Nelson et que cet événement a pour but d'encourager les citoyens à mettre sur pied des projets de sensibilisation à l'environnement;

CONSIDÉRANT que le *Jour de la Terre* est aujourd'hui reconnu comme l'événement environnemental populaire le plus important au monde;

CONSIDÉRANT que le *Jour de la Terre* s'est donné pour mission d'améliorer l'environnement en favorisant la participation et en aidant les entreprises, les institutions et les individus à poser des actions concrètes afin de faire face aux enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT que le *Jour de la Terre* invitera les entreprises, les institutions et les individus à prendre conscience de la problématique des changements climatiques, de la pollution atmosphérique et de l'importance d'agir dans le secteur du transport pour diminuer la production de gaz à effet de serre.

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 22 avril 2023, ***Jour de la Terre***, et j'encourage toute la population à poser quotidiennement des gestes significatifs qui nous permettront de retrouver un état d'harmonie collective avec notre environnement.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce quatrième jour d'avril de l'année deux mille vingt-trois.

CA23 08 0138

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que l'UNESCO a choisi le 23 avril afin de rendre un hommage mondial au livre et à ses auteurs, et d'encourager chacun, en particulier les plus jeunes, à découvrir le plaisir de la lecture et à respecter l'irremplaçable contribution des créateurs au progrès social et culturel;

CONSIDÉRANT que sans les écrivains et les auteurs, il n'y aurait pas de littérature, car ce sont ceux qui font fructifier leur talent et leur créativité en s'investissant de façon intensive pour nous offrir des œuvres remplies d'émotion et d'évasion;

CONSIDÉRANT que les droits d'auteur sont non pas une récompense ou une prime, mais bien une rémunération pour leurs efforts et leur travail, que les auteurs devraient recevoir de plein droit et sans avoir à se battre pour faire reconnaître ce droit;

CONSIDÉRANT qu'il est de plus en plus facile grâce à l'Internet d'avoir accès aux œuvres littéraires et de télécharger un texte, un poème ou une nouvelle diffusée sur une page Web, sans que cela ne rapporte nécessairement à leur auteur;

EN CONSÉQUENCE je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 23 avril 2023, **Journée mondiale du livre et du droit d'auteur.**

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, ce quatrième jour d'avril deux mille vingt-trois.

CA23 08 0139

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236121001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des services de gardiennage dans les bâtisses publiques, pour une durée de deux ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services de gardiennage dans les bâtisses publiques, pour une durée de deux ans.

ADOPTÉ.

CA23 08 0140

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237745002 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour la location, sur base horaire, de machineries avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour deux saisons hivernales.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la location, sur base horaire, de machineries avec opérateurs servant aux opérations de déneigement pour deux saisons hivernales.

ADOPTÉ.

CA23 08 0141

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239680001 relatif à l'octroi d'un contrat pour la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Saint-laurent – Soumission 23-003.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Patriarche architecture inc.	466 654,78 \$

Blouin Tardif architectes	470 438,03 \$
Poirier Fontaine architectes	762 284,25 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Patriarche architecture inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la conception et la surveillance de la réfection des installations aquatiques du parc Saint-laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **466 654,78 \$**, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-003;
- 2.- D'autoriser une dépense de **93 330,96 \$**, incluant les taxes, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **559 985,74 \$**, pour les travaux;
- 4.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0142

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415008 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services de nettoyage et de siphonnage des installations des Ateliers municipaux, pour une période de deux ans - Soumission 23-19838.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Pompage express M.D. inc.	79 470,56 \$
GFL services environnementaux	164 088,76 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Pompage express M.D. inc.**, le contrat pour des services de nettoyage et de siphonnage des installations des Ateliers municipaux, pour une période de deux ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **79 470,56 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19838;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0143

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239350004 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réparation de gazon et de pavé-uni, pour une période de deux ans - Soumission 23-19772.

ATTENDU que le nom du seul soumissionnaire conforme et le prix soumis par celui-ci est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les entreprises rose neige (9190-8673 Québec inc.)	615 921,08 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises rose neige (9190-8673 Québec inc.)** le contrat pour des travaux de réparation de gazon et de pavé-uni, pour une période de deux ans, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **615 921,08 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-19772;

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0144

Soumis sommaire décisionnel numéro 1237745003 relatif à une dépense n'excédant pas 250 000 \$ en faveur de Construction DJL inc. et de Tech-Mix, pour la fourniture d'enrobés bitumineux – Soumissions 22-19177 et 21-19088.

ATTENDU les ententes-cadres numéros 1534794 et 1525593 adoptées par le conseil municipal en faveur de Construction DJL inc. et de Tech-Mix, pour la fourniture d'enrobés bitumineux;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **250 000 \$**, taxes incluses, en faveur de **Construction DJL inc.** et de **Tech-Mix**, en vertu des ententes-cadres 1534794 et 1525593, pour la fourniture d'enrobés bitumineux;
- 2.- D'imputer ces dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0145

Soumis sommaire décisionnel numéro 1234378002 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux d'aménagement du corridor de biodiversité - phase 2 – Soumission 23-005.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Les entreprises rose neige (9190-8673 Québec inc.)	341 959,79 \$
Orange paysagement inc.	359 977,53 \$
Les entreprises ventec inc.	459 514,83 \$
Le groupe Northstone inc.	559 709,11 \$
Urbex construction inc.	683 660,90 \$
Les terrassements multi-paysages inc.	703 674,59 \$

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les entreprises rose neige (9190-8673 Québec inc.)** le contrat, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **341 959,79 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-005;
- 2.- D'autoriser une dépense de **34 195,98 \$** à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense de **41 705,41 \$** en faveur de **WSP Canada inc.**, pour la surveillance des travaux, en vertu de l'entente-cadre 22-002, à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense de **10 000 \$** au **Laboratoire ABS**, pour le contrôle qualitatif des travaux, à titre de budget d'incidences;
- 5.- D'autoriser une dépense totale de **427 861,18 \$** pour des travaux d'aménagement du corridor de biodiversité - phase 2;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0146

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415007 relatif à une dépense additionnelle pour des travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Noël-Sud, situé au 3025, rue Biret.

ATTENDU la décision déléguée numéro D1229415001, signée par la directrice d'arrondissement et octroyant à la firme Gestion Defcor inc. le contrat pour la réfection de la toiture du chalet du parc Noël-Sud, situé au 3025, rue Biret, au montant de 49 742,79 \$ (dossier décisionnel numéro 2229415001);

ATTENDU que les sommes prévues initialement sont insuffisantes pour terminer les travaux de réfection de la toiture;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de **7 785,12 \$** en faveur de **Gestion Defcor inc.**, pour des travaux de réfection de la toiture du chalet du parc Noël-Sud, situé au 3025, rue Biret;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0147

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415003 autorisant la signature d'une convention de services avec le Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM), pour l'entretien du boisé du parc Marcel-Laurin, pour l'année 2023.

ATTENDU que depuis 2005, l'arrondissement a entrepris une démarche de protection, de conservation et de mise en valeur du boisé du parc Marcel-Laurin;

ATTENDU qu'en 2010, le boisé du parc Marcel-Laurin a été inscrit au répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, protégeant ainsi le site pour les générations actuelles et futures en appuyant le principe d'aucune perte nette d'habitat;

ATTENDU que la signature de la convention avec le CEGM permettra d'assurer l'accessibilité et la sécurité du milieu pour les citoyens de l'arrondissement, en plus de préserver l'intégrité écologique et les services écosystémiques rendus par le boisé du parc Marcel-Laurin;

ATTENDU que ce projet est également supporté par plusieurs actions liées aux projets prioritaires de Saint-Laurent pour l'année 2023 ainsi que par le volet 3 — *Protection de la biodiversité et adaptation aux changements climatiques* du *Plan d'urgence climatique 2021-2030 de Saint-Laurent*;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature d'une convention de services au montant maximal de 68 707,41 \$, taxes incluses, le tout en faveur du Comité Écologique du Grand Montréal (CEGM), pour l'entretien du boisé du parc Marcel-Laurin, pour l'année 2023;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0148

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239415006 autorisant la signature d'une convention de services avec la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, pour la réalisation du *Plan de conservation de la couleuvre brune*.

ATTENDU que la couleuvre brune est une espèce de couleuvre présente exclusivement en milieu urbain et dans la grande région métropolitaine et qu'elle est inscrite sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées, menacées ou vulnérables;

ATTENDU que ce projet est directement relié aux objectifs véhiculés par le *Plan d'urgence climatique 2021-2030* et par la *Planification stratégique de Saint-Laurent 2022-2025*;

ATTENDU que sa réalisation est en accord avec la mission de l'arrondissement;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature d'une convention de services avec la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent;
- 2.- D'autoriser une dépense de **24 741,24 \$**, taxes incluses, pour la réalisation du *Plan de conservation de la couleuvre brune*;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0149

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299010 visant à accorder une contribution financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit ainsi qu'une seconde contribution financière en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau, pour l'année 2023, approuver les conventions s'y rattachant et en autoriser la signature par le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ATTENDU qu'en 2023, un budget de 136 151 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (96 151 \$) et du ministère des Affaires municipales (40 000 \$), est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation, dans le cadre du Plan de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Hodge-Place Benoit;

ATTENDU que l'arrondissement soutient la démarche de RUI du quartier Hodge-Place Benoit en accordant un montant de 47 000 \$ pour l'année 2023;

ATTENDU qu'en 2023, un budget de 111 701 \$, provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (71 701 \$), et du ministère des Affaires municipales (40 000 \$), est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation, dans le cadre du Plan de Revitalisation urbaine intégrée du secteur Chameran-Lebeau;

ATTENDU que le Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent, seule table de concertation locale, constitue le partenaire idéal pour cette démarche, compte tenu de sa connaissance fine du milieu et de sa capacité à mobiliser divers acteurs susceptibles de contribuer à un changement sur le plan social et communautaire;

ATTENDU que les contributions financières accordées pour l'année 2023 permettront de soutenir les actions des démarches de la Revitalisation urbaine intégrée des quartiers Hodge-Place Benoit et Chameran-Lebeau et agiront comme levier important auprès de partenaires potentiels appelés à contribuer sur le plan financier, matériel et technique;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 183 151 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit, pour l'année 2023;
- 2.- D'accorder une contribution financière de 111 701 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Chameran-Lebeau, pour l'année 2023;
- 3.- D'approuver les conventions s'y rattachant;
- 4.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- 5.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0150

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236909002 visant à renouveler les accréditations de 23 organismes sociocommunautaires actifs, en accréditer trois nouveaux, accorder une contribution financière de 686 580 \$ en soutien à leur mission de base pour les années 2023, 2024 et 2025, approuver le soutien technique et matériel et autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer les conventions s'y rattachant.

ATTENDU que le 1^{er} décembre 2015, le conseil d'arrondissement a adopté par résolution (CA15 080779) la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*;

ATTENDU qu'un processus d'accréditation a été lancé le 1^{er} novembre 2022 auprès des organismes sociocommunautaires offrant des services sur le territoire de Saint-Laurent;

ATTENDU que dans le cadre de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*, 23 organismes sociocommunautaires ont demandé un renouvellement de leur accréditation et trois organismes ont demandé à être reconnus en tant que nouvel organisme accrédité;

ATTENDU que les organismes demandeurs remplissent entièrement les conditions de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent*;

ATTENDU que le soutien financier accordé contribue à la mission des organismes qui viennent en aide aux Laurentiens les plus vulnérables économiquement et socialement;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De renouveler l'accréditation de 23 organismes sociocommunautaires actifs et en accréditer trois nouveaux;
- 2.- D'accorder une contribution financière de 686 580 \$ en soutien à leur mission de base pour les années 2023, 2024 et 2025;
- 3.- D'approuver le soutien technique et matériel à cet effet;
- 4.- D'approuver les conventions relatives à cet effet;
- 5.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites conventions;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0151

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239350005 visant à approuver la liste des pépinières (fournisseurs) pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics pour l'année 2023, pour un montant maximal de 105 000 \$, toutes taxes incluses.

ATTENDU que la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics acquiert année après année nombre de végétaux pour maintenir son patrimoine horticole;

ATTENDU qu'un nombre considérable de bulbes, d'annuelles, de vivaces et d'arbustes sont ainsi plantés contribuant à faire de l'arrondissement un endroit agréable où il fait bon vivre, tant sur les boulevards, dans les bâtisses publiques ou dans les parcs;

ATTENDU qu'il n'ait pas été possible de regrouper toutes ces acquisitions à l'intérieur du même appel d'offres étant donné la nature variée des projets d'horticulture pour la saison estivale 2023.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la liste des pépinières (fournisseurs) pour l'achat de végétaux par la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics pour l'année 2023 et d'autoriser une dépense pour un montant maximal de 105 000 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉ.

CA23 08 0152

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239642002 relatif à une dépense en faveur de Softchoice LP pour le renouvellement d'abonnements logiciels.

ATTENDU qu'en respect du droit d'auteur, l'arrondissement a l'obligation de payer les licences des logiciels utilisés pour supporter ses opérations et son administration;

ATTENDU que plusieurs licences sont nécessaires dans le cadre de la mise à niveau des serveurs informatiques et que, l'arrondissement peut, tout au long de l'année, procéder à

l'acquisition de licences auprès de Softchoice LP ou solliciter cette dernière pour tout produit n'étant pas visé par une entente-cadre de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le renouvellement des licences avant la date d'échéance et l'acquisition de nouvelles permettent d'assurer la continuité du service;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 103 119,73 \$, taxes incluses, en faveur de Softchoice LP pour le renouvellement d'abonnements logiciels;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0153

Soumis sommaire décisionnel numéro 1239642001 relatif à une dépense en faveur de Compugen inc. pour le renouvellement d'abonnements logiciels.

ATTENDU qu'en respect du droit d'auteur, l'arrondissement a l'obligation de payer les licences des logiciels utilisés pour supporter ses opérations et son administration;

ATTENDU que plusieurs licences sont nécessaires dans le cadre de la mise à niveau des serveurs informatiques et que, l'arrondissement peut, tout au long de l'année, procéder à l'acquisition de licences auprès de Compugen inc. ou solliciter cette dernière pour tout produit n'étant pas visé par une entente-cadre de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le renouvellement des licences avant la date d'échéance et l'acquisition de nouvelles permettent d'assurer la continuité du service;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 56 455,12 \$, taxes incluses, en faveur de Compugen inc. pour le renouvellement d'abonnements logiciels;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0154

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275004 relatif à une convention d'aide financière avec la Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, dans le cadre de la mise en œuvre par l'arrondissement d'une offre de formations gratuites menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique, pour la période du 15 août 2022 au 15 juin 2023 et une aide financière maximale de 18 032 \$ pour cette période.

ATTENDU que le 21 juin 2022, la Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air a annoncé la mise en œuvre du plan d'action 2022-2027 pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec et que celui-ci inclut une mesure visant à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques, représentant un secteur d'emploi touché par une pénurie de main-d'œuvre particulièrement élevée;

ATTENDU que ce programme facilite l'accès aux formations de sauveteurs et moniteurs pour la population et permettra l'augmentation du bassin d'employés certifiés dans le milieu aquatique, favorisant ainsi l'accessibilité aux activités aquatiques sécuritaires pour la communauté locale, mais également dans l'ensemble de la province;

ATTENDU qu'en participant au programme, l'arrondissement consolide un filet social fort et favorise l'offre de services et d'infrastructures inclusifs et accessibles;

ATTENDU que le 27 septembre 2022, l'arrondissement a transmis une demande à la Société de Sauvetage du Québec, administrateur du programme, afin d'être considéré à titre de membre affilié;

ATTENDU que l'arrondissement a reçu une réponse favorable à ladite demande et qu'une somme maximale de 18 032 \$ a été accordée pour la tenue des formations dans le cadre de ce programme de soutien;

ATTENDU que le versement de cette somme est conditionnel à la signature d'une convention d'aide financière avec la Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air et du respect des conditions énumérées dans celle-ci;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le secrétaire d'arrondissement substitut à signer une convention d'aide financière avec la Ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, dans le cadre de la mise en œuvre par l'arrondissement d'une offre de formations gratuites menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;
- 2.- D'accepter de recevoir un montant maximal de 18 032 \$, pour la période du 15 août 2022 au 15 juin 2023;
- 3.- D'autoriser le secrétaire d'arrondissement substitut à signer tout autre document administratif dans le cadre de cette convention d'aide financière.

ADOPTÉ.

CA23 08 0155

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238787002 autorisant l'occupation du parc Cousineau pour l'organisation d'un événement festif le 19 août 2023, un soutien matériel ainsi qu'un accompagnement en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cet événement au Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc.

ATTENDU que le Comité Jeunes du Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. organise chaque été une activité communautaire rassembleuse organisée par et pour les jeunes, qui vise à promouvoir l'implication citoyenne des jeunes laurentiens âgés entre 12 et 20 ans;

ATTENDU que cette initiative répond aux objectifs de l'arrondissement en matière de développement social, à savoir encourager et soutenir la mise en place d'initiatives citoyennes et communautaires favorisant la participation sociale des Laurentiens;

ATTENDU que le soutien de l'arrondissement permettra au Centre d'action bénévole et communautaire Saint-Laurent inc. de rejoindre un plus grand nombre de citoyens et les intéresser à s'engager comme bénévoles dans les différentes actions des organismes communautaires;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser le Centre d'action bénévole et communautaire St-Laurent inc. à occuper le parc Cousineau le 19 août 2023, de 14h à 19h, pour l'organisation d'un événement festif;
- 2.- D'autoriser un soutien matériel ainsi qu'un accompagnement en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉ.

CA23 08 0156

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299011 relatif à un don d'aide d'urgence non récurrent de 20 000 \$ à la Corporation Culturelle Latino-Américaine de l'amitié (COCLA), en soutien à la relocalisation de son épicerie communautaire à la suite d'un incendie.

ATTENDU les critères d'admissibilité du Programme des dons, octrois et subventions actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don d'aide d'urgence non récurrent de 20 000 \$ à la Corporation Culturelle Latino-Américaine de l'amitié (COCLA), en soutien à la relocalisation de son épicerie communautaire à la suite d'un incendie;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0157

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299007 relatif à une contribution financière non récurrente au Centre d'Encadrement pour Jeunes Femmes Immigrantes (CEJFI), en soutien aux activités entourant son 25^e anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que dans le cadre des activités entourant ses 25 ans d'existence, le CEJFI a préparé une programmation d'activités tout au long de l'année, se déroulant sur 14 jours;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ au Centre d'Encadrement pour Jeunes Femmes Immigrantes (CEJFI), en soutien aux activités entourant son 25^e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0158

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275003 autorisant une indemnité d'un montant de 1 100 \$ en faveur d'Atelier sportif J.H., représentant deux mois de loyer relatif au bail conclu avec l'aréna Raymond-Bourque.

ATTENDU le bail conclu entre Atelier sportif J.H. et l'aréna Raymond-Bourque pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 mai 2023;

ATTENDU que pendant cette période, l'aréna a été fermé entre 2019 et 2022 pour des rénovations majeures;

ATTENDU qu'en raison de la fermeture de l'aréna et sa réouverture progressive en 2022, des impacts financiers ont été subis par le locataire en plus d'une baisse notable de l'achalandage;

ATTENDU que le locataire a soumis une demande de congé pour deux mois de loyer, représentant au total 1 100 \$;

ATTENDU que cette indemnité permet de compenser les impacts financiers liés aux rénovations de l'aréna et à sa réouverture à l'automne 2022;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une indemnité d'un montant de 1 100 \$ en faveur d'Atelier sportif J.H., représentant deux mois de loyer relatif au bail conclu avec l'aréna Raymond-Bourque.

ADOPTÉ.

CA23 08 0159

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238787001 relatif à l'accréditation de neuf organismes du troisième âge et à l'octroi de subventions individuelles en soutien à leur mission de base, pour l'année 2023.

ATTENDU la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que neuf organismes du troisième âge ont présenté une demande d'accréditation;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accréditer les neuf organismes du troisième âge suivants et leur accorder des subventions individuelles variant de 1 000 \$ à 1 750 \$, pour l'année 2023, pour un montant total de 9 785 \$:

ORGANISMES	MONTANTS
Demeures Sainte-Croix inc.	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix phase II inc.	1 000 \$
Demeures Sainte-Croix, Phase III inc.	1 000 \$
Le Carrefour des aînés de Saint-Laurent inc.	1 750 \$
Club de l'âge d'or St-Hippolyte	1 000 \$
Place à la marche	1 035 \$
Résidence Alexis-Nihon	1 000 \$
Comité de résidents du Manoir St-Laurent au 115 Deguire	1 000 \$
Association des résidents Maison Badeau-Sauvé	1 000 \$

2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0160

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299002 relatif à une contribution financière non récurrente au Carrefour des aînés de Saint-Laurent inc., en soutien aux activités entourant son 40^e anniversaire de fondation.

ATTENDU les critères d'admissibilité de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

ATTENDU que, dans le cadre des activités entourant ses 40 ans d'existence, le Carrefour des aînés de Saint-Laurent inc. organisera, le 12 mai 2023, une soirée commémorative qui inclura un souper, de la musique et de la danse;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une contribution financière de 1 000 \$ au Carrefour des aînés de Saint-Laurent inc., en soutien aux activités entourant son 40^e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0161

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299004 relatif à une demande de subvention de Girl Guides of Canada (Guides du Canada) – District Liesse, Unité 125, pour l'année 2023.

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* en vigueur, les organismes non reconnus peuvent être admissibles à un montant annuel de 500 \$ en soutien à leurs activités;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une subvention de 500 \$ à Girl Guides of Canada (Guides du Canada) – District Liesse, Unité 125, pour l'année 2023;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0162

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299003 relatif à un don à l'école Le Sommet, pour la poursuite des programmes spécialisés en développement scolaire et social offerts par l'école, pour l'année 2023.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ à l'école Le Sommet, pour la poursuite des programmes spécialisés en développement scolaire et social offerts par l'école, pour l'année 2023;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0163

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299006 relatif à un don au Collège Vanier en soutien à l'organisation d'un événement du Département de technologies architecturales.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ au Collège Vanier en soutien à l'organisation d'un événement du Département de technologies architecturales;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0164

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299005 relatif à un don au Cégep de Saint-Laurent en soutien à l'organisation de la *Journée nationale des techniciens d'intervention en loisir*.

ATTENDU les critères de la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser un don de 500 \$ au Cégep de Saint-Laurent en soutien à la *Journée nationale des techniciens d'intervention en loisir*, ayant pour objectif de rassembler et de représenter les techniciens d'intervention en loisir actuels et en formation, pour l'année 2023;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0165

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1233984004).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 2 et le 29 mars 2023, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0166

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230664002 relatif à la délégation des membres du Conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du Conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

Autoriser	Montant
Soirée levée de fonds de la Fondation de l'école Peter Hall, le samedi 13 mai 2023, au club de golf métropolitain à Anjou. 5 billets à 200 \$, soit 1 000 \$, taxes incluses.	1 000,00 \$
Congrès annuel et salon professionnel 2023 de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) du 25 au 28 mai 2023, à Toronto, au palais des congrès du Toronto métropolitain. Frais d'inscription, de voyage, d'hébergement et de restauration de MM. Alan DeSousa, Aref Salem et Jacques Cohen.	12 729,08 \$
Total	13 729,08 \$

- 2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0167

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768001 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7875, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B14-013 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont le taux d'implantation au sol est inférieur au minimum requis.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA23 08 0168

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 7300, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont la hauteur du volume d'entrepôt arrière est supérieure au maximum autorisé.

ATTENDU qu'au point 4 a) du procès-verbal de la séance tenue le 8 mars 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier: DM - 20230301);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 mars 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 7300, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B19-003 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel dont la hauteur du volume d'entrepôt arrière est supérieure au maximum autorisé, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 mars 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0169

Soumis sommaire décisionnel numéro 1233768003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 9775, route Transcanadienne dans la zone B05-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'installation d'enseignes dont la localisation, la hauteur et la superficie ne respectent pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 7 b) du procès-verbal de la séance tenue le 8 mars 2023, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230302);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 20 mars 2023 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 9775, route Transcanadienne dans la zone B05-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'installation d'enseignes dont la localisation, la hauteur et la superficie ne respectent pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 mars 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0170

Le règlement numéro RCA08-08-0001-158 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1239469001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 mars 2023, le conseiller Jacques Cohen a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (CA23 080109);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem,

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-158 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA23 08 0171

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1237602001).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-159 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA23 08 0172

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-160 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1236322002).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-160 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA23 08 0173

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-161 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et le premier projet de règlement sur les usages conditionnels numéro RCA06-08-0020-14 modifiant le règlement RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels afin de réviser les dispositions visant le stationnement, le verdissement et l'agriculture urbaine et relatives à la transition écologique (sommaire décisionnel numéro 1239469003).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-161 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;
- 2.- D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement numéro RCA06-08-0020-14 modifiant le règlement RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels;
- 3.- De soumettre, conformément à la loi, les premiers projets de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 20 avril 2023, 19h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de leur adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0174A

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-161 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de :

- Introduire des dispositions visant les principes de transition écologique ainsi que les meilleures pratiques visant la biodiversité et l'environnement.
- Bonifier les normes relatives à l'abattage, la plantation et la protection des arbres.
- Réduire et rationaliser certains ratios de stationnement.
- Revoir les ratios de stationnement maximum autorisés.
- Augmenter les exigences en matière de stationnement pour vélos.
- Ajuster les normes de stationnement dans les aires TOD, notamment celles desservies par les futures stations du Réseau express métropolitain (REM).
- Exiger des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides dans les espaces de stationnement.
- Introduire des objectifs et critères de PIIA relatifs à la transition écologique.
- Introduire l'usage « Agriculture urbaine » et l'autoriser dans les zones industrielles, notamment dans une serre sur le toit.

(1239469003 - RCA08-08-0001-161)

ADOPTÉ.

CA23 08 0174B

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA06-08-0020-14 modifiant le règlement numéro RCA06-08-0020 sur les usages conditionnels de façon à autoriser l'usage conditionnel « Agriculture urbaine (production) » dans certaines zones commerciales ou de services.

(1239469003 - RCA06-08-0020-14)

ADOPTÉ.

CA23 08 0175

Soumis projet de règlement numéro RCA08-08-0003-27 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003-27 sur la régie interne des permis et des certificats afin d'y intégrer des nouveaux certificats d'autorisation et d'ajuster les documents requis pour certains certificats d'autorisation, notamment ceux relatifs à la démolition (sommaire décisionnel numéro 1238729003).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro RCA08-08-0003-27 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003-27 sur la régie interne des permis et des certificats.
- 2.- De soumettre, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 20 avril 2023, 19h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de leur adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0176

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0003-27 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats de façon à modifier les conditions d'émission des certificats d'autorisation en lien avec le règlement RCA08-08-0001-161 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et à se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c.10; projet de loi no. 69).

(1238729003 - RCA08-08-0003-27)

ADOPTÉ.

CA23 08 0177

Soumis projet de règlement numéro RCA03-08-0002-3 modifiant le règlement numéro RCA03-08-0002 sur la démolition des bâtiments principaux de manière à se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi no 69) (sommaire décisionnel numéro 1238729002).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro RCA03-08-0002-3 modifiant le règlement numéro RCA03-08-0002 sur la démolition des bâtiments principaux;
- 2.- De soumettre, le projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 20 avril 2023, 19h et au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de leur adoption.

ADOPTÉ.

CA23 08 0178

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA03-08-0002-3 modifiant le règlement numéro RCA03-08-0002 sur la démolition des bâtiments principaux de manière à se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, c. 10; projet de loi no 69).

(1238729002 - RCA03-08-0002-3)

ADOPTÉ.

CA23 08 0179A

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238729001 visant à édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0003-4 en vertu du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats afin de déroger à certaines dispositions normatives et de soustraire de l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et d'un PIIA pour l'installation temporaire d'enseignes sur socle sur le domaine public de l'arrondissement dans le cadre de l'exposition extérieure « De tous Côté », liée à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la disposition prévue à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats;

ATTENDU que ces précédentes dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et n'ont pas pour effet de déroger aux dispositions prévues aux documents complémentaires du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (tel qu'exigé par l'article 1.12 du RCA08-08-0001 sur le zonage qui permet, à ces deux conditions, au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser des dispositions dérogatoires par ordonnance);

ATTENDU l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-19 en vertu du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que, dans le cadre de l'exposition extérieure, la *Division culture et bibliothèques* de l'arrondissement de Saint-Laurent prévoit l'opérationnalisation de cet événement du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 sur une partie du boulevard commercial Décarie et à l'hiver 2023-2024 au parc Beaudet;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dérogation à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats dans le cadre de l'exposition extérieure « De tous Côté », liée à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent du 1^{er} mai 2023 au 31 mars 2024;
- 2.- D'autoriser l'installation d'enseignes sur socle sur le domaine public et de soustraire, du 1^{er} mai 2023 au 31 mars 2024, l'obligation de l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation requis à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats.

ADOPTÉ.

CA23 08 0179B

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238729001 visant à édicter l'ordonnance numéro OCA08-08-0001-19 en vertu du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage afin de déroger à certaines dispositions normatives et de soustraire de l'obligation d'obtention préalable d'un certificat d'autorisation et d'un PIIA pour l'installation temporaire d'enseignes sur socle sur le domaine public de l'arrondissement dans le cadre de l'exposition extérieure « De tous Côté », liée à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU les dispositions prévues aux articles 7.18 à 7.18.11 et 8.75 à 8.75.2 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que ces précédentes dispositions ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et n'ont pas pour effet de déroger aux dispositions prévues aux documents complémentaires du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (tel qu'exigé par l'article 1.12 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage qui permet, à ces deux conditions, au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser des dispositions dérogatoires par ordonnance);

ATTENDU l'ordonnance numéro OCA08-08-0003-4 en vertu du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats;

ATTENDU que dans le cadre de l'exposition extérieure, la *Division culture et bibliothèques* de l'arrondissement de Saint-Laurent prévoit l'opérationnalisation de cet événement du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 sur une partie du boulevard commercial Décarie et à l'hiver 2023-2024 au parc Beaudet;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dérogation aux articles 7.18 à 7.18.11 et 8.75 à 8.75.2 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage dans le cadre de l'exposition extérieure « De tous Côté », liée à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent du 1^{er} mai 2023 au 31 mars 2024;
- 2.- D'autoriser le déploiement de 10 enseignes détachées sur socle sur le domaine public et de soustraire leur installation de l'assujettissement à la procédure d'un PIIA, aux périodes suivantes :
 - Du 1^{er} mai au 31 octobre 2023 sur une partie du boulevard commercial Décarie;
 - À l'hiver 2023-2024 dans le parc Beaudet;

ADOPTÉ.

CA23 08 0180

Le règlement numéro 878-50 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière et le règlement numéro RCA23-08-1-1 modifiant le règlement RCA23-08-1 sur les tarifs sont soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1232839003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 7 mars 2023, un projet de règlement numéro 878-50 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière a été présenté et déposé (CA23 080114);

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 7 mars 2023, un projet de règlement numéro RCA23-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs a été présenté et déposé (CA23 080114);

ATTENDU qu'à cette même séance ordinaire, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro 878-50 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière et le règlement numéro RCA23-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs (CA23 080115);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro 878-50 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière, tel que déposé;
- 2.- D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA23-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs, tel que déposé.

ADOPTÉ.

CA23 08 0181

Soumis sommaire décisionnel numéro 1230299009 visant à édicter une ordonnance autorisant VertCité à effectuer la vente saisonnière de produits alimentaires sur le domaine public dans le cadre du projet « Cultures urbaines », à accorder la gratuité pour l'utilisation des emplacements désignés au parc Beaudet et à la rue du Carré Benoit, et à fournir le soutien en matière de communication.

ATTENDU que dans le cadre du projet « Cultures urbaines », l'organisme VertCité a reçu une subvention triennale de la Direction régionale de la santé publique (DRSP) et d'autres bailleurs de fonds pour créer un marché solidaire à Saint-Laurent et que son budget total pour le projet en 2023 est de 151 000 \$;

ATTENDU que l'emplacement visé pour le Marché solidaire Du Collège, à savoir le parc Beaudet, se trouve, selon la DRSP, dans un endroit faiblement desservi par des commerces d'aliments frais et qu'il est situé à proximité de la station de métro du Collège;

ATTENDU que le secteur Hodge Place-Benoit est également considéré comme un désert alimentaire et que VertCité a choisi d'installer le Kiosque mobile Place Benoit près des locaux du Centre communautaire Bon Courage, plus précisément sur l'espace gazonné entre le stationnement et la rue du Carré Benoit;

ATTENDU que ce projet s'inscrit parmi les 111 engagements que l'arrondissement de Saint-Laurent a priorisés pour 2022, dans le cadre de sa planification stratégique 2022-2025, soit soutenir les actions visant l'accessibilité à une saine alimentation;

ATTENDU que ces projets répondent aux préoccupations de la DRSP en soutenant des personnes défavorisées en leur offrant des produits frais à coût équitable;

ATTENDU les avis favorables de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, telle que soumise, l'ordonnance numéro OCA07-08-0014-9 permettant à l'organisme VertCité, dans le cadre de son projet « Cultures urbaines », d'effectuer une vente saisonnière de produits alimentaires sur le domaine public, et lui permettre de procéder à ladite vente saisonnière de produits alimentaires aux dates et endroits ci-après mentionnés :
 - Pour le Marché solidaire Du Collège : 13 mai au 26 octobre 2023, du lundi au jeudi, de 14h à 19h, au parc Beaudet. VertCité utilisera le conteneur de 20 pieds sur 8 pieds installé sur la partie sud du terrain du parc Beaudet. La structure, universellement accessible, demeurera en place après la saison, restant ainsi disponible pour accueillir d'autres activités pendant la période hivernale;
 - Pour le Kiosque mobile Place Benoit : du 21 juin au 30 août 2023, tous les lundis et mercredis, de 17h30 à 19h près des locaux du Centre communautaire Bon Courage, plus précisément sur l'espace gazonné entre le stationnement et la rue du Carré Benoit.
- 2.- De déroger à l'article 17 du Règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs en accordant la gratuité à l'organisme VertCité pour l'utilisation des emplacements ci-avant désignés;
- 3.- De déroger à l'article 24, a.7 du Règlement numéro RCA07-08-0014 sur l'occupation du domaine public.

ADOPTÉ.

CA23 08 0182

Soumis sommaire décisionnel numéro 1236275002 édictant l'ordonnance numéro OCA23-08-1-2 autorisant la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à accorder une gratuité d'une valeur de 10 000 \$, taxes incluses, à l'école Le Sommet de Saint-Laurent pour l'utilisation de l'aréna Raymond-Bourque pour leur programme scolaire de l'année 2022-2023.

ATTENDU qu'accorder une gratuité à l'école Le Sommet, pour l'utilisation de l'aréna Raymond-Bourque dans le cadre de son programme scolaire de l'année 2022-2023, permet d'assurer l'accessibilité et la pérennité d'un programme important aux élèves à besoins particuliers de cette école et favorise leur développement physique et social ainsi que des opportunités importantes dans leur développement personnel;

ATTENDU qu'en offrant ses installations à l'école Le Sommet, l'arrondissement consolide un filet social fort et favorise l'offre de services et d'infrastructures inclusifs et accessibles;

ATTENDU que cette démarche contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'édicter l'ordonnance OCA23-08-1-2 autorisant l'école Le Sommet de Saint-Laurent à utiliser l'aréna Raymond-Bourque dans le cadre de son programme scolaire de l'année 2022-2023, aux périodes suivantes:
 - mardi de 10h00 à 11h00;
 - vendredi de 10h30 à 11h30;
 - vendredi de 13h00 à 14h00.
- 2.- De déroger au Règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs en accordant à l'école Le Sommet une gratuité d'une valeur de 10 000 \$, taxes incluses, pour l'utilisation de l'aréna Raymond-Bourque dans le cadre de son programme scolaire de l'année 2022-2023;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA23 08 0183

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214022 visant à autoriser l'abolition et la création d'un poste cadre à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que, dans le cadre d'une révision du modèle d'application des règlements municipaux, une équipe d'inspecteurs d'arrondissement a été créée à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement le 11 février 2023;

ATTENDU que l'implantation de ce nouveau modèle cause une modification des tâches du gestionnaire de l'équipe;

ATTENDU qu'après une validation auprès du Service de rémunération, il s'appert que le titre d'emploi chef de section – inspections d'arrondissement (emploi : 218420 - groupe de traitement FM04) est celui qui correspond aux rôles et responsabilités associés à la fonction du gestionnaire de l'équipe;

ATTENDU les éléments mentionnés précédemment, il est recommandé d'abolir le poste actuel de coordonnateur – sécurité urbaine (poste : 45181 – emploi : 218710 – groupe de traitement FM04) et de le remplacer par la création d'un poste permanent de chef de section – inspections d'arrondissement (poste : à créer – emploi : 218420 - groupe de traitement FM04) à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens, un poste de coordonnateur – sécurité urbaine (poste : 45181 – emploi : 218710 – SBA : 266131 – groupe de traitement FM04), à compter du 8 avril 2023;
- 2.- De créer, à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens, un poste permanent de chef de section – inspections d'arrondissement (poste : à créer – emploi : 218420 – SBA : XX8600 – groupe de traitement FM04), à compter du 8 avril 2023;
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0184

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214021 visant à autoriser l'abolition et la création d'un poste à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'à la suite du départ à la retraite d'un inspecteur senior - service technique à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, une revue interne des rôles et responsabilités a été réalisée;

ATTENDU les besoins grandissants en aménagement urbain, il appert que le poste d'agent technique en architecture de paysage (poste : à créer – emploi : 783320 – SBA : XX8600) correspond davantage aux besoins de la Division des études techniques et de l'ingénierie;

ATTENDU que la Division des études techniques et de l'ingénierie ne dispose actuellement d'aucune expertise dans ce domaine et que la conversion de ce poste ne portera pas atteinte aux activités d'inspection;

ATTENDU les éléments mentionnés précédemment, il est recommandé d'abolir le poste permanent d'inspecteur senior – service technique (poste : 17185 – emploi : 710990 – SBA : 266181) et de créer un poste permanent d'agent technique en architecture de paysage (poste : à créer – emploi : 783320 – SBA : XX8600) à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, un poste permanent d'inspecteur senior – service technique (poste : 17185 – emploi : 710990 – SBA : 266181), à compter du 4 avril 2023;

- 2.- De créer, à la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics, un poste permanent d'agent technique en architecture de paysage (poste : à créer – emploi : 783320 – SBA : XX8600), à compter du 4 avril 2023;
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0185

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214013 visant à autoriser l'abolition et la création de postes cols bleus à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89525 - emploi : 611720 - SBA : 375491 - groupe de traitement 3), à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, est vacant depuis le 25 février 2023 à la suite de l'obtention d'une promotion permanente en fonction supérieure de son titulaire;

ATTENDU qu'afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective des cols bleus, il est recommandé d'abolir ce poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89525 - emploi : 611720 – SBA : 375491 - groupe de traitement 3) et de créer l'équivalent de 1 a-p. (1 872 heures) dans la banque d'heures dans cette même fonction (poste : 89601 – emploi : 611720 – SBA : 363520 - groupe de traitement 3) à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU qu'afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective des cols bleus, il est recommandé d'abolir l'équivalent de 1 a-p. (1 872 heures) dans la banque d'heures de préposé à l'entretien – réseau d'aqueduc et d'égouts (poste : 89599 – emploi : 611630 – SBA : 346591 – groupe de traitement 12) et de créer un poste permanent dans cette même fonction (emploi : 611630 – SBA : 346567 – groupe de traitement 12) à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

ATTENDU que cette modification contribuera à attirer et à retenir la main d'œuvre au sein de la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts où les enjeux de pénurie sont particulièrement importants;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89525 – emploi : 611720 – SBA : 375491 - groupe de traitement 3) et de créer l'équivalent de 1 a-p. (1 872 heures) dans la banque d'heures dans cette même fonction (poste : 89601 – emploi : 611720 – SBA : 363520 - groupe de traitement 3);
- 2.- D'abolir, à la Section de l'exploitation d'aqueducs et d'égouts de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, l'équivalent de 1 a-p. (1 872 heures) dans la banque d'heures de préposé à l'entretien – réseau d'aqueduc et d'égouts (poste : 89599 – emploi : 611630 – SBA : 346591 – groupe de traitement 12) et de créer un poste permanent dans cette même fonction (emploi : 611630 – SBA : 346567 – groupe de traitement 12);
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA23 08 0186

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214012 relatif à la nomination d'un contremaître arrondissement – voirie et parcs à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'afin de combler un poste vacant de contremaître arrondissement – voirie et parcs à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, l'affichage du concours VDM-22-CONC-CTM-221430-12 a été effectué sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de contremaître arrondissement – voirie et parcs à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Michel Burns (matricule: 282517999) au poste de contremaître arrondissement – voirie et parcs (poste : 87166 – emploi : 221430 – SBA : 366664) à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, à compter du 22 avril 2023.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA23 08 0187

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214015 relatif à la nomination d'un superviseur – installations, sports et loisirs à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'afin de combler un poste vacant permanent de superviseur – installations, sports et loisirs (poste : 87169 – emploi : 220550 – SBA : 366673) à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, l'affichage du concours SLA-23-CONC-220550-87169 a été effectué sous la juridiction du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de superviseur – installations, sports et loisirs à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Guillaume Langlois (matricule: 100224609) au poste de superviseur – installations, sports et loisirs (poste : 87169 – emploi : 220550 – SBA : 366673) à la Section de l'aréna et des installations extérieures de la Division des sports et des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Sa nomination sera effective à compter du 8 avril 2023.

Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la *Politique de rémunération des cadres*.

ADOPTÉ.

CA23 08 0188

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214014 relatif à la nomination d'un inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080067 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023 autorisant la création d'un poste permanent d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU que le poste a été affiché du 9 au 15 février 2023 (SLA-23-VPERM-720090-11) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer madame Laila Haloui (matricule: 100113302) au poste d'inspecteur d'arrondissement (poste : 92591 – emploi : 720090), à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0189

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214016 relatif à la nomination d'un inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080067 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023 autorisant la création d'un poste permanent d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU que le poste a été affiché du 9 au 15 février 2023 (SLA-23-VPERM-720090-11) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Steve Ndacasaba (matricule:100242133) au poste d'inspecteur d'arrondissement (poste : 92597 – emploi : 720090), à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, à compter du 22 avril 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0190

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214017 relatif à la nomination d'un inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080067 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023 autorisant la création d'un poste permanent d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU que le poste a été affiché du 9 au 15 février 2023 (SLA-23-VPERM-720090-11) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Hamza Benyarrrou (matricule : 100260184) au poste d'inspecteur d'arrondissement (poste : 92596 – emploi : 720090), à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, à compter du 22 avril 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0191

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214018 relatif à la nomination d'un inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080067 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023 autorisant la création d'un poste permanent d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU que le poste a été affiché du 9 au 15 février 2023 (SLA-23-VPERM-720090-11) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Philippe Chartrand-Charbonneau (matricule : 100015219) au poste d'inspecteur d'arrondissement (poste : 92595 – emploi : 720090), à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0192

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214019 relatif à la nomination d'un inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080067 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023 autorisant la création d'un poste permanent d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU que le poste a été affiché du 9 au 15 février 2023 (SLA-23-VPERM-720090-11) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Mohamed Abouabdellah (matricule : 100012855) au poste d'inspecteur d'arrondissement (poste : 92594 – emploi : 720090), à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0193

Soumis sommaire décisionnel numéro 1235214020 relatif à la nomination d'un inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA23 080067 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 février 2023 autorisant la création d'un poste permanent d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

ATTENDU que le poste a été affiché du 9 au 15 février 2023 (SLA-23-VPERM-720090-11) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste d'inspecteur d'arrondissement à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Love McGregor Texon Bernagene (matricule : 100247220) au poste d'inspecteur d'arrondissement (poste : 92598 – emploi : 720090), à la Section de la sécurité urbaine de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2023.

ADOPTÉ.

CA23 08 0194

Dépôt du Bilan 2022 du Comité consultatif d'urbanisme.

Après avoir pris connaissance du Bilan 2022 du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA23 08 0195

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 37

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

Le **conseiller Aref Salem** souhaite un prompt rétablissement au conseiller Jacques Cohen, absent ce soir pour cause de maladie.

Il mentionne que mai est un mois où il y a énormément d'activités à l'arrondissement, notamment, le *Mois du jardin*, pour lequel des activités sont prévues dans les bibliothèques à compter du 1^{er} mai et que de plus, trois journées de distribution de plantes et de semences sont prévues les 13, 27 et 28 mai aux Travaux publics et aux Serres du Dos Blanc (derrière le Cégep) et une distribution de compost et de paillis aura lieu, le 20 mai aux Travaux publics. Dans la même veine, il rappelle que du 10 au 28 juillet, c'est le concours « Mon jardin écolo » et que toutes les conditions de ce concours sont indiquées sur le site web de l'arrondissement.

Il informe les citoyens de l'ajout de trois nouvelles subventions écologiques offertes par l'arrondissement soit, une subvention pour des travaux de rénovation écoénergétique, pour l'achat de vélo électrique et équipements et pour l'installation de bornes électriques à domicile.

Il transmet ses remerciements sincères pour le travail réalisé par CARI Saint-Laurent qui a gagné un prix de valorisation de la langue française, soulignant qu'il s'agit d'une très belle réussite pour cet organisme.

Il constate que Saint-Laurent et Laval sont la cible d'incendies criminels à l'encontre de certains édifices commerciaux et qu'une augmentation des effectifs du corps policier a été prévue à cet effet. Une série de visites ont ou auront lieu dans les commerces susceptibles d'avoir des ennuis et ciblés par un certain type de criminalité. Il précise avoir lui-même participé à certaines de ces visites en collaboration avec la police, dans le but de répondre aux questions des commerçants, et que par ailleurs, le SPVM et le SPL travaillent en équipe pour rétablir le sentiment de sécurité des citoyens face à cette problématique. Il remercie le commandant Pierre-Luc Gauthier pour les efforts déployés en ce sens.

Il remarque que de nombreuses fêtes religieuses ont lieu en avril, notamment la Pessa'h (Passover) pour la communauté juive, Pâques ce dimanche pour la communauté catholique et dimanche prochain pour la communauté orthodoxe ainsi que la fête de la Aïd al-Fitr, marquant la fin du ramadan le 21 avril pour la communauté musulmane.

Enfin, à la suite du bilan 2022 du CCU, il observe que ce comité a fourni un effort considérable afin d'augmenter le volume de verdure ou d'arbres et ainsi obtenir davantage de classifications LEED. Les membres sont extrêmement sensibles à cette question et cela fait dorénavant partie de leur ADN de fonctionnement.

La **conseillère Annie Gagnier** soulève également le fait que mai est le *Mois du jardin* et elle invite les citoyens à aller chercher des semences et de mettre les mains à la terre. Cela est bon pour la planète et c'est également bon pour la vie.

La **conseillère Vana Nazarian** revient sur le volet religieux du mois d'avril. Elle souhaite de joyeuses Pâques aux communautés chrétiennes et juives et une heureuse fin du ramadan pour les musulmans.

Elle souligne que les proclamations liées au *Mois du jardin* et à la *Journée de la terre*, figurant à l'ordre du jour de la présente séance, témoignent de notre engagement face à l'environnement. Bien qu'ils s'agissent de gestes concrets du Conseil, celui-ci n'agit pas seul et une grande équipe nous épaula, tant dans nos services que chez nos partenaires.

Enfin, elle rappelle que la course de Saint-Laurent aura lieu le 16 avril prochain.

Le **maire Alan DeSousa** remercie monsieur Robin Fiola pour la qualité de son travail à titre de coordonnateur – sécurité urbaine et lui souhaite du succès dans ses nouvelles fonctions.

Il offre ses meilleurs vœux aux communautés chrétiennes, musulmanes et juives, pour les différentes célébrations qui ont lieu en avril, soit Pâques, le ramadan et la Pessa'h (Passover).

CA23 08 0196

La deuxième période des questions du public débute à 21 h 52.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Monsieur H. G. – en présentiel
rue Lafrance

Monsieur revient sur les établissements d'hébergement temporaire. Selon lui, l'interdiction d'un établissement temporaire d'hébergement dans les résidences principales est en contradiction avec la nouvelle loi provinciale sur le sujet. Un règlement municipal ne peut pas contredire une loi provinciale et, si c'est le cas, ce règlement empêche le citoyen d'utiliser les dispositions provinciales à son avantage.

Réponse (A. DeSousa): Nous sommes au courant de ce que nos règlements ont autorisés ou non dans le passé et nous voulons nous assurer qu'il y aura une certaine continuité dans le futur. Une décision finale concernant votre demande sera prise quand tout le processus d'adoption du règlement sera terminé. Ajoutons qu'il y a encore beaucoup d'incertitudes concernant ces établissements et l'objectif principal est d'assurer la sécurité et le confort des citoyens qui ont décidé de venir vivre à Saint-Laurent.

CA23 08 0197

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 58.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 mai 2023.
